



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-60 Conseil d'Administration du 03/10/2024

Carte d'achat Caisse d'Épargne : renouvellement

Service Ressources « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	13
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion 35 a mis en place, depuis 2018, une carte achat, en vertu du Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 abrogé.

Le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 prévoit les nouvelles modalités de recours à la carte d'achat par les entités publiques.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer le paiement directement auprès de fournisseurs de biens et de services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le circuit est le suivant : la banque paie le fournisseur, puis le CDG 35 émet *a posteriori* un mandat sur la base du relevé d'opérations.

La carte achat est confiée directement à l'utilisateur final, qui peut l'employer comme une carte bancaire courante, aussi bien pour un règlement sur place que pour des achats à distance.

1. Périmètre d'utilisation au sein de l'établissement

Les besoins étant principalement liés à l'informatique, activité rattachée au service Ressources, il est proposé de poursuivre l'affectation d'une carte à Ludivine LAUNAY, responsable du service. Pour assurer la continuité de service, une autorisation d'usage à Fabienne DELATOUCHE, responsable de l'activité Finances/Marchés publics, a été ajoutée, qu'il est proposé de conserver également.

Pour exemple, l'informatique justifie la carte achat par des paiements en lignes à moindre coût comparé à l'existant (achats d'abonnement en ligne et petit matériel informatique : coques pour téléphones, câbles).

Au vu de l'utilisation sur ces 3 dernières années, il apparaît que le plafond global de 5 000 euros convient au besoin du service.

2. Contractualisation

Le contrat actuel arrive à échéance le 30 novembre 2024. À compter du 1^{er} décembre 2024, il est proposé de contractualiser à nouveau avec la Caisse d'Épargne, considérant que la solution correspond aux besoins de l'établissement.

Le coût annuel est le suivant :

- Abonnement CAP : 360 €
- Cotisation par carte : 120 € / carte

Les pénalités de retard sont fixées au taux BCE + 700 points de base.

Les frais de refabrication et de réédition du code secret feront également l'objet d'une facture, le cas échéant, ainsi que la formation.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- de valider le périmètre d'utilisation proposé ;
- d'autoriser les démarches auprès de la Caisse d'épargne afin de contractualiser pour un plafond global de 5 000 € annuels pour une durée de 36 mois et pour 2 cartes.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20241008-55-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 08-10-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN